

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du dix-neuf mars deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Patrice GARGAUD, Maire de Langé
- Monsieur André GUILBAUD, Maire de Cuzion
- Madame Michèle PREVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Maryse ROUILLARD, Présidente de la Communauté de Communes La Chatre - Sainte Sévère
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Patrick JUDALET, Maire de La Chatre
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols (pouvoir consenti à Monsieur Régis BLANCHET)
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont (pouvoir consenti à Madame Pascale BAVOUZET)
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)

Délibération CA-2024-11
Séance du 26 mars 2024

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PAR TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L.313-1, L.452-38 et L.452-41,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant les missions de la responsable de la mission retraite et du conseil médical sont celles d'un rédacteur, eu égard à la technicité juridique des tâches, leur niveau d'analyse et l'autonomie attendue du titulaire du poste,

Considérant que l'agente en charge de ces missions est lauréate du concours de rédacteur,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

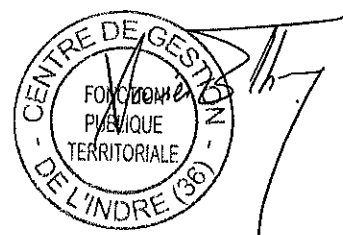
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - DECIDE la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 2 – PRECISE qu'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs sera supprimé dès lors que l'agent actuellement titulaire dans ce cadre d'emploi et ayant vocation à être détaché pour stage dans le poste du cadre d'emplois des rédacteurs créé ce jour sera titularisé dans ce cadre d'emplois.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,



Xavier ELBAZ